



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-022

DECISION
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)
RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 ET D'UN SKATE PARK
AU COMPLEXE SPORTIF PAUL SAUVAN
CHOIX DU CABINET

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la municipalité développe un projet à destination des jeunes de la commune,

VU le projet d'aménagement d'un terrain de basket 3x3 et d'un skate park,

CONSIDERANT que ces travaux d'aménagement sont estimés à 101 548 € HT,

VU la décision n° 2023-D-DGS-006 attribuant à NRC conseil la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement dans la mise en place administrative de projets publics – aménagements Complexe Sportif Paul Sauvan

VU la consultation publiée sur la plateforme AWS marchés publics le 16 mai 2023 afin de désigner un maître d'œuvre,

VU l'analyse des offres réalisée le 21 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un terrain de basket 3x3 et d'un skate park au complexe sportif Paul Sauvan au Cabinet C2A – sis 1, Avenue René Cassin – 84170 Monteux, représenté par Monsieur Jean-Baptiste Aubert.

Article 2 : dire que le montant de ce marché est estimé à 8.90% du montant des travaux, soit 9 037,77 € HT, montant inscrit au budget de la commune ;

Article 3 : de signer les pièces du dit marché, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

Article 4 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le **29 JUIN 2023**

ID : 084-218400307-20230628-2023DDGS022-AU

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 28 juin 2023

 Le Maire,

Valérie MICHELIER